DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

N° de dossier : 260103-A-H PROPRIETE | Date d'intervention : **23/01/2026** | Date du rapport : **23/01/2026**



Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : SCI H.A PROPRIETE	Nom - Prénom : **SELARL GPS AVOCATS**
Adresse : 24, Faubourg saint jacques	Adresse : **62, Avenue Sadi Carnot**
CP - Ville : 26000 - VALENCE	CP - Ville : **26000 - VALENCE**

Désignation du ou des bâtiment(s)

Adresse	**: 24, Faubourg Saint Jacques**
CP – Ville	**: 26000 – VALENCE**
Type de bien	**: Bâtiment(s) à usage de commerces et d'habitations**
Référence(s) cadastrale(s)	**: AC n°602-603**
Lot(s) du bien	**: 2-11-13-14-31-32-33**
Année de construction	**: 1950**
Nombre de niveau(x)	**: 1**
Nombre de sous-sol	**: 1**

Description du bien

Commerce au RDC d'un immeuble résidentiel

Le dossier comprend les rapports de diagnostics suivants

- Certificat Carrez
- -Constat amiante avant vente (Listes A et B)
- -Etat relatif à la présence de termites
- -Diagnostic de performance énergétique
- -Etat des risques et pollutions

SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

Métré selon loi Carrez

La superficie de la partie privative de ce lot est de :147.24 m2

Certificat termite

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

Rapport de repérage amiante vente

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)

Sans Objet

: permis de construire délivré après le 1er Janvier 1949

Concentration en Plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique)

Consommation conventionnelle :G : 0 kWh EP/m².an
Estimation des émissions de gaz à effet de serre : G : 0 kg CO2/m².an

Certificat gaz

Sans Objet
: absence d'installation intérieure de gaz

Certificat électricité

- **Il n'appartient pas à la société ADI (Agence du Diagnostic Immobilier) d'effectuer un contrôle de l'installation Electrique présent dans le bien .**
  Cela est réservé à des sociétés agrées pour les commerces et industries.

Numéro d'accréditation
4-0634
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **MORENO Flavien** Sous le numéro : **C2022-SE01-002**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(SANS MENTION)**	**Du 15/09/2022 Au 06/03/2029**
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(MENTION)**	**Du 15/09/2022 Au 06/03/2029**
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	**Du 15/09/2022 Au 06/03/2029**
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	**Du 15/09/2022 Au 06/03/2029**
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	**Du 15/09/2022 Au 06/03/2029**
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(SANS MENTION)**	**Du 15/09/2022 Au 06/03/2029**
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(MENTION)**	**Du 15/09/2022 Au 06/03/2029**
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	**Du 15/09/2022 Au 06/03/2029**
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	**X**

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022
Par WE-CERT
Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification

WE CERT
16 rue de Villars
57100 THIONVILLE
Tel. 03 72 52 02 45
SIRET 888 519 956 00021 - APE 7120B

425L05830PIA

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés NEXUS EUROPE SAS and NEXUS EUROPE SAS (UK BRANCH), coverholder/mandataire de AXIS SPECIALTY EUROPE SE par délégation de souscription n° B1747240425, attestons que :

AGENCE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER (numéro SIREN 921 955 142) 207 Route de Payzac, 07140 Les Assions, France

A souscrit auprès de la compagnie AXIS SPECIALTY EUROPE SE, Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7, République d'Irlande, un contrat d'assurance responsabilité civile sous le **n° 425L05830PIA à effet du 01/01/2024.** Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison de fautes, erreurs, omissions, négligences, maladresses, inexactitudes pouvant l'incomber du fait de ses activités professionnelles.

Activités garanties

- Diagnostiqueur immobilier effectuant les diagnostics listés aux conditions spéciales.

Nature et montant des garanties

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

Garantie principale

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC PROFESSIONNELLE Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs.	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre tous dommages confondus

Extension de garanties

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC EXPLOITATION	
Tous dommages confondus	2.000.000 € par année d'assurance
Dont :	
1. Dommages corporels	2.000.000 € par année d'assurance
1.1 dont recours en faute inexcusable	1.000.000 € par année d'assurance
2. Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs	1.000.000 € par année d'assurance
3. Dommages immatériels non consécutifs	100.000 € par année d'assurance
4. Atteintes à l'environnement	500.000 € par année d'assurance
5. Biens confiés	50.000 € par année d'assurance

La garantie défense pénale et recours est garantie pour un montant par année d'assurance d'EUR 15.000, avec seuil d'intervention de la garantie d'EUR 1.000.

LE MONTANT MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES EST LIMITE A EUR 2.000.000 PAR ANNEE D'ASSURANCE TOUS DOMMAGES CONFONDUS.

Observations

Les missions de diagnostic garanties par ce contrat d'assurance sont les suivantes :

Nexus Europe, SAS au capital de 10.000€, SIREN 795369818 RCS Paris, APE 6622Z, dont le siège social se situe 25 rue du 4 Septembre, 75002, Paris, France, est réglementée par l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09, et est immatriculée au registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance « ORIAS » sous le numéro 13010234. Pour plus d'information, consultez le site Web de l'ORIAS, à l'adresse https://www.orias.fr/web/guest/search. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des Assurances. La succursale britannique, située au 52-56 Leadenhall Street, London EC3A 2EB, est enregistrée au registre des compagnies du Royaume-Uni, UK Companies House, sous le numéro FC036600, établissement numéro BR021688. Nexus Europe SAS (UK Branch) est autorisé et réglementé par L'Autorité de conduite financière britannique (Financial Conduct Authority), FRN : 986390.

nexusunderwriting.com

425L05830PIA

- Audit Énergétique
- Diagnostics Amiante
  - Examen Avant vente ou Location
  - Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
  - Avant travaux, Après travaux, Avant démolition
- Diagnostic Assainissement autonome ou collectif
- Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
- Diagnostic Etat de l'Installation Electrique & Télétravail
- Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
- Diagnostic Loi Boutin
- Diagnostic Loi Carrez
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau)
- Diagnostic Sécurité Piscine
- Diagnostic Technique Global
- Diagnostic Termites

La présente attestation est valable du **01/01/2026 au 31/12/2026**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 20/12/2025

Le Mandataire, NEXUS EUROPE SAS & NEXUS EUROPE SAS (UK BRANCH), pour le compte de l'Assureur, AXIS SPECIALTY EUROPE SE.

Nexus Europe, SAS au capital de 10.000€, SIREN 795369818 RCS Paris, APE 6622Z, dont le siège social se situe 25 rue du 4 Septembre, 75002, Paris, France, est réglementée par l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09, et est immatriculée au registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance « ORIAS » sous le numéro 13010234. Pour plus d'information, consultez le site Web de l'ORIAS, à l'adresse https://www.orias.fr/web/guest/search. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des Assurances. La succursale britannique, située au 52-56 Leadenhall Street, London EC3A 2EB, est enregistrée au registre des compagnies du Royaume-Uni, UK Companies House, sous le numéro FC036600, établissement numéro BR021689. Nexus Europe SAS (UK Branch) est autorisé et réglementé par L'Autorité de conduite financière britannique (Financial Conduct Authority), FRN : 996390.

nexusunderwriting.com

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – ERP
ADI - Cabinet Alex MORENO 1473 route du Mazel 07460 BANNE
Tél. : 0475884064 – Assuré par : **ALLIANZ IARD** N° de contrat 55994262
cabinet.adi@protonmail.com
www.diagnostics -immo-ardeche.com

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier **: 260103-A-H PROPRIETE** Date de visite : **19/01/2026** Date du rapport : **21/01/2026**

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 24, Faubourg Saint Jacques 26000 VALENCE
Nature du bien : Appartement plus commerce
Date de construction : Après 1950
Références cadastrales : AC n°602-603
Lot(s) : 2 -11-13-14-31-32-33
Etage : Rez de chaussée

2 - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : SCI H.A PROPRIETE
Adresse : 24, Faubourg saint jacques
Code Postal : 26000 VALENCE

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie carrez (en m²)
Hall – Salle d'Expo – Bureau	135.45
Bureau 2	11.52
Placard	0.27

4 - Superficie privative totale du lot 31-32-33 : 147.24 m²

5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce désignation	Superficie hors carrez (en m²)
Cave 1	13.95
Cave 2	23.09
Dessous escalier	6.02
Local PAC	7.81

6 - Superficie annexe totale du lot 2-11-13-14 : 50.87 m²

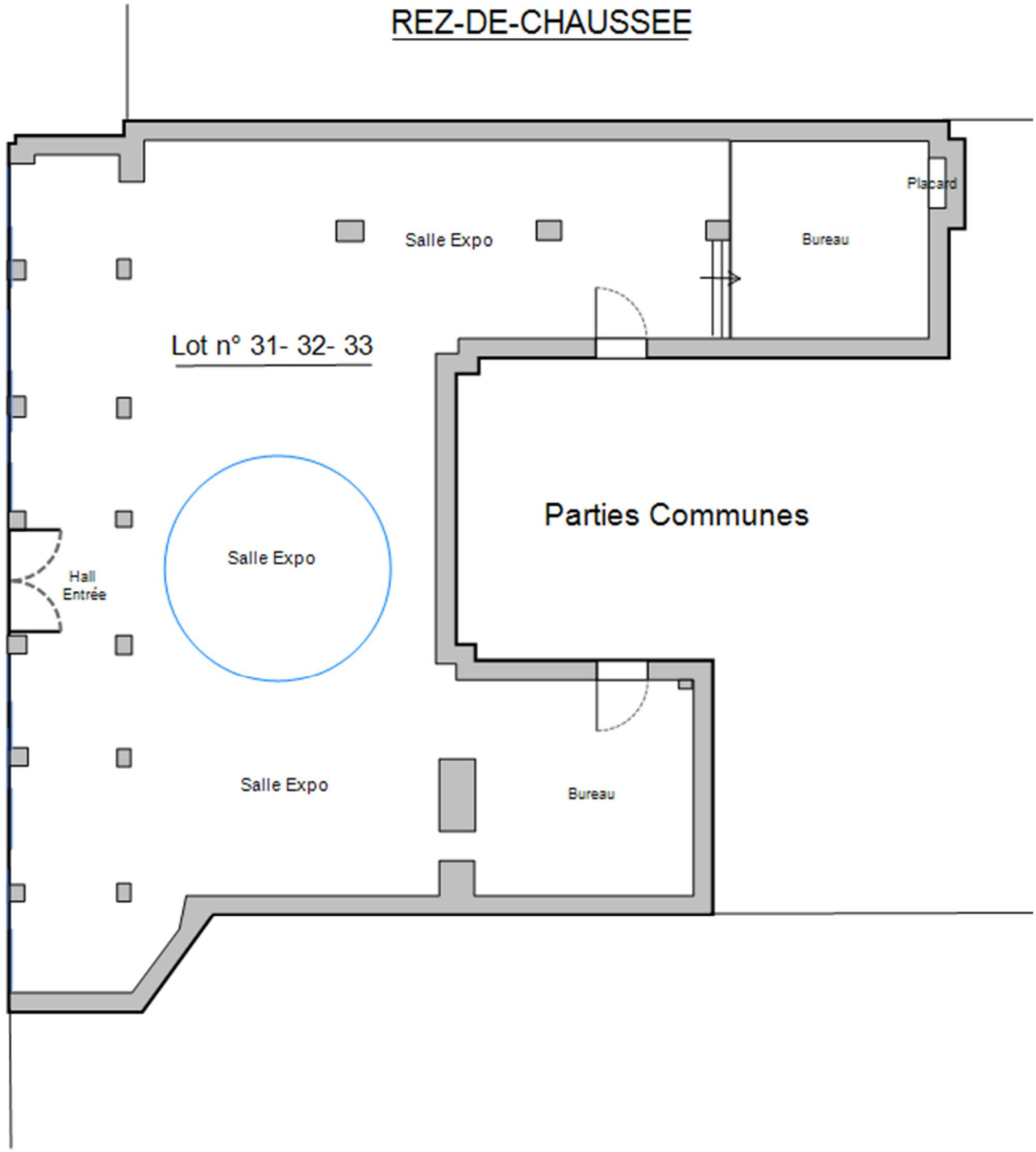
Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

Intervenant : **MORENO Alex**

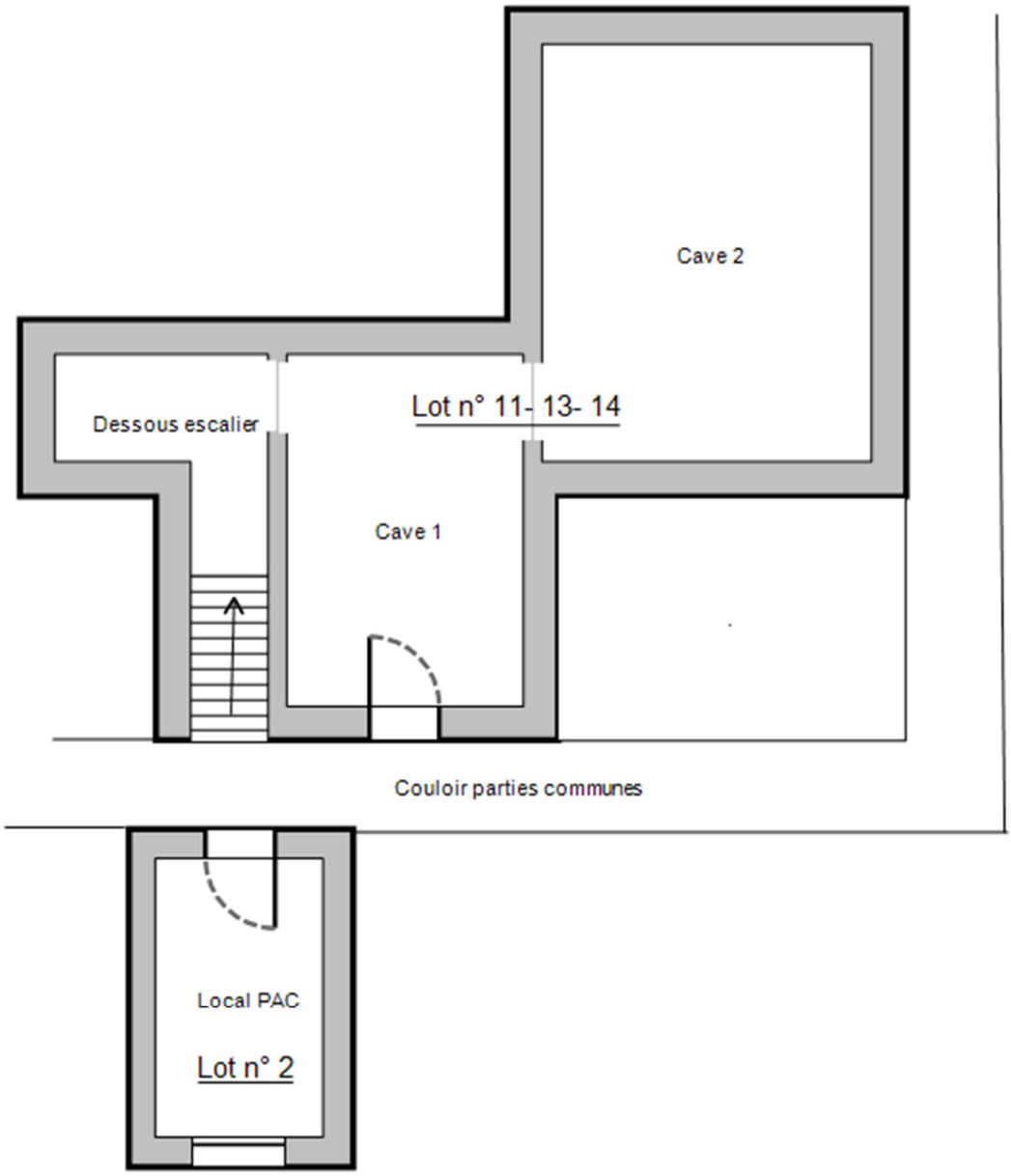
Fait à : **BANNE**

Le : **21/01/2026**




REZ-DE-CHAUSSEE
Placard
Salle Expo
Bureau
Lot n° 31- 32- 33
Parties Communes
Salle Expo
Hall
Entrée
Salle Expo
Bureau

SOUS/SOL

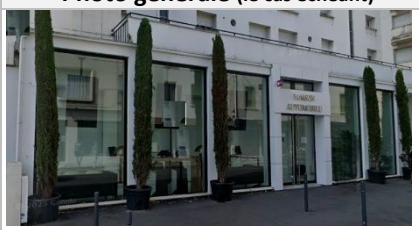

Cave 2
Dessous escalier
Lot n° 11- 13- 14
Cave 1
Couloir parties communes
Local PAC
Lot n° 2

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT VENTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation Art. R 1334-13et14 Art. 1334-20et 21 à R 1334-23-24-29 et R 1337-2 à R 1337-5 et Annexe13.9 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 5 aout 2017
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : **260103-A-H PROPRIETE** | Date d'intervention : **19/01/2026** | Date du rapport : **22/01/2026**

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : **SCI H.A PROPRIETE** Adresse : **24, Faubourg saint jacques** CP - Ville : **26000 – VALENCE** Lieu d'intervention : **24, Faubourg Saint Jacques 26000 VALENCE**		Nom - Prénom : **SELARL GPS AVOCATS** Adresse : **62, Avenue Sadi Carnot** CP - Ville : **26000 – VALENCE**

Désignation du diagnostiqueur

Nom - Prénom : MORENO Alex **N° certificat : C2022-SE01-002 - 06/03/2029** **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :** **WECERT 16, rue de Villars 57100 THIONVILLE**	Assurance : **AXIS SPECIALTY EUROPE SE** N° : **425L05830PIA** Adresse :	Signature de l'auteur du constat **MORENO Alex** 

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.
Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.
L'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : **Aucune**
Matériaux liste B : **Aucune**

- **L'intervention s'est déroulée dans le cadre d'un procès-verbal de description, limitant l'accès de notre société à des informations détaillées sur le système constructif du bien, tels que les types d'isolants ou les spécificités des appareils. Cette limitation découle de l'absence d'un contrat formel de mission avec le propriétaire, d'une coopération insuffisante lors de l'élaboration du dossier de diagnostics techniques, ou encore d'un délai restreint pour mener la mission de manière exhaustive.**
  En conséquence, malgré notre analyse basée sur les données disponibles et les observations réalisées, certaines informations peuvent ne pas être fournies de manière exhaustive en raison de ces contraintes opérationnelles

Sommaire

1. SYNTHESES ____ **3**

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante 3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante 3
c. Investigations complémentaires à réaliser 3

2. MISSION ____ **4**

a. Objectif 4
b. Références règlementaires 5
c. Laboratoire d'analyse 5
d. Rapports précédents 5

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS ____ **5**

4. LISTE DES LOCAUX VISITES ____ **6**

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE ____ **7**

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES ____ **8**

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS ____ **8**

8. SCHÉMA DE LOCALISATION ____ **9**

1. SYNTHESES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
19/01/2026	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
19/01/2026	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :
MND : Matériau non Dégradé
MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.
EP : Evaluation périodique
AC1 : Action corrective de 1er niveau
AC2 : Action corrective de 2ème niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	**PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER**
1. *Parois verticales intérieures* Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. *Planchers et plafonds* Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. *Conduits, canalisations et équipements intérieurs* Conduits de fluides (air, eau, autres fluides…) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. *Eléments extérieurs* Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visites, justifications

Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Motif(s)	Investigations complémentaires	Motif non réalisation investigations complémentaires
Il est important de noter que lors de notre visite, l'encombrement significatif de certaines pièces a entravé notre mission, restreignant l'accès à certains endroits ainsi que notre capacité à effectuer des investigations et des relevés de mesures.				

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Autres parties/ouvrages non accessibles : Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison.
L'ensemble des bois ouvrés encastrés dans la maçonnerie, (coffrages, planchers, boisseaux gaines de ventilation, conduits de fumée, d'évacuation, etc...) et d'une hauteur supérieure à trois mètres.
L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine.
Les sous faces des planchers bois non accessibles, les plafonds masqués par des faux plafonds.
Les solivages bois recouverts par des matériaux divers, tels que ; laine de verre, poutres coffrées. Le coffrage de la douche ou de la baignoire non accessible.

- **L'intervention s'est déroulée dans le cadre d'un procès-verbal de description, limitant l'accès de notre société à des informations détaillées sur le système constructif du bien, tels que les types d'isolants ou les spécificités des appareils. Cette limitation découle de l'absence d'un contrat formel de mission avec le propriétaire, d'une coopération insuffisante lors de l'élaboration du dossier de diagnostics techniques, ou encore d'un délai restreint pour mener la mission de manière exhaustive.**
  En conséquence, malgré notre analyse basée sur les données disponibles et les observations réalisées, certaines informations peuvent ne pas être fournies de manière exhaustive en raison de ces contraintes opérationnelles

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».
L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive .Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.
Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.
La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire).La réalisation,

voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.
La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

b. Références règlementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : **www.legifrance.gouv.fr**
Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.
Analyses réalisées par : **SGS France 7, rue Jean Grandjean 31100 TOULOUSE - N° accréditation : N° 1-6454 Valide jusqu'au : 29/02/2024**

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
ODM 60 52 253	samedi 16 juin 2012	AM DIAGNOSTICS	Vente

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :
Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :
Aucune

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site	
Commerce au RDC d'un immeuble résidentiel	
Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: **SCI H.A PROPRIETE**
Adresse	: **24, Faubourg saint jacques**
Code Postal	: **26000**
Ville	: **VALENCE**
Périmètre de la prestation	

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département	: **DROME**
Commune	: **VALENCE**
Adresse	: **24, Faubourg Saint Jacques**
Code postal	: **26000**
Type de bien	: **Bâtiment(s) à usage de commerces et d'habitations Appartement plus commerce**
Référence cadastrale	: **AC 602-603**
Lots du bien	: **2-11-13-14-31-32-33**
Nombre de niveau(x)	: **1**
Nombre de sous-sol	: **1**
Année de construction	: **Après 1950**

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite
Maître Adrien AYACHE
Document(s) remi(s)
Aucun

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Rez-de-chaussée				
Hall - Salle d'Expo - Bureau 1	Dalles béton gravillonné			
Bureau 2	Carrelage			
SOUS - SOL				
Cave 1	Dalles béton	Bloc béton plein	Béton	
Cave 2	Dalles béton	Bloc béton plein	Béton	
Dessous escalier	Dalles béton	Bloc béton plein	Béton	
Local PAC	Dalles béton	Bloc béton plein	Béton	

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,…) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	N° de prélèvement ou d'identification	Méthode analyse	Présence amiante		Flocages, calorifugeage. faux plafonds		Autres matériaux	
					Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucune	Aucun prélèvement			Non				

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation **2** = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement **3** = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, **MORENO Alex**, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par pour la spécialité : **AMIANTE**
Cette information et vérifiable auprès de :

Je soussigné, **MORENO Alex**, diagnostiqueur pour l'entreprise **ADI - Cabinet Alex MORENO** dont le siège social est situé à **BANNE**.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation.
J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : **MORENO Alex**

Fait à : **BANNE**

Le : **22/01/2026**

ADI AGENCE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER
207 Route de Payzac 07140 Les Assions
SAS au capital de 1000€
SIRET : 92195514200010
0771780854

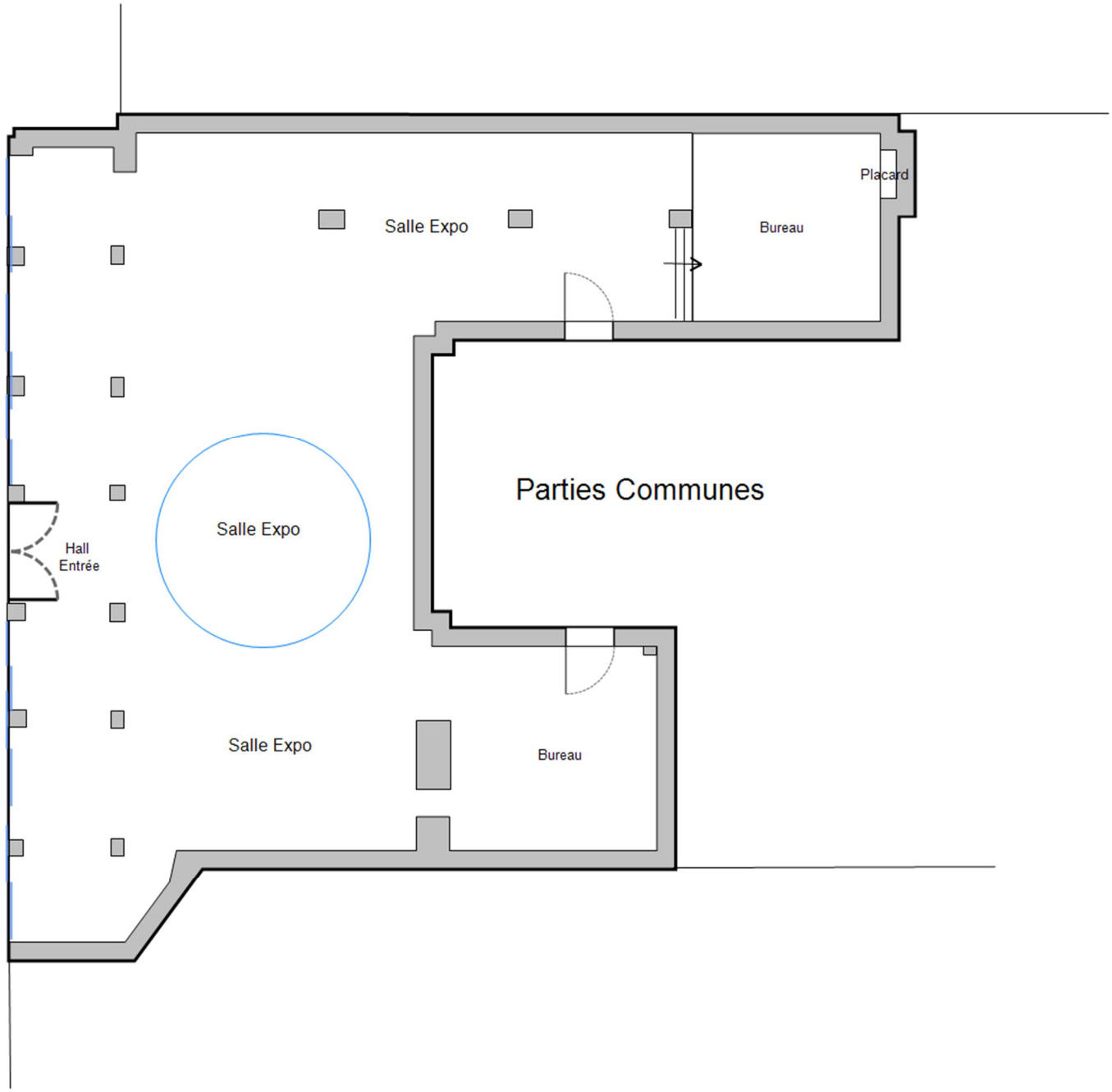
Pièces jointes (le cas échéant) :
- Eléments d'informations
- Croquis

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.
Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :
1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;
2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;
3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liées à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

8. SCHÉMA DE LOCALISATION



RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

N° de dossier **: 260103-A-H PROPRIETE**

Date de création **: 21/01/2026**
Date de la visite **: 19/01/2026**

A – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

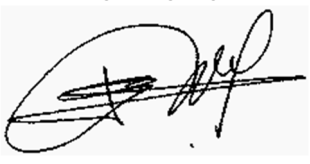
Localisation du (ou des) bâtiment(s) :
Adresse **: 24, Faubourg Saint Jacques 26000 VALENCE**
Département **: DROME**
N° d'étage **: Rez de chaussée**
N° de lot(s), le cas échéant **: 2-11-13-14-31-32-33**
Date de construction **: Après 1950**
Références cadastrales **: AC 602-603**
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
Traitements antérieurs contre les termites **:NC**
Présence de termites dans le bâtiment **:NC**
Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 **: Non**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :
Nature **: Appartement plus commerce**
Nbre de niveaux **: 1**
Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,…) **: 1**
Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme ***: Faible***

B - Désignation du client

Nom, prénom **: SCI H.A PROPRIETE**
Adresse **: 24, Faubourg saint jacques 26000 VALENCE**
Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) **:** ☒ **Propriétaire de l'immeuble** ☐ **autre, le cas échéant - préciser :**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Nom du demandeur (et qualité du donneur d'ordre : propriétaire ; gestionnaire, agence,...) **: SELARL GPS AVOCATS**
Adresse **: 62, Avenue Sadi Carnot 26000 VALENCE**
Nom et qualité de la (des) personne(s) présente(s) sur le site lors de la visite (et raison sociale, le cas échéant) : **Maître Adrien AYACHE**

C – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Nom - Prénom : MORENO Alex **N° certificat : C2022-SE01-002 - 06/03/2029** **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :** **WECERT 16, rue de Villars 57100 THIONVILLE**	Assurance : **AXIS SPECIALTY EUROPE SE** N° : **425L05830PIA** Adresse :	Signature de l'auteur du constat **MORENO Alex** 

D – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Hall	Tous éléments en bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Bureau	Tous éléments en bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Placard	Tous éléments en bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Cave 1	Tous éléments en bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Cave 2	Tous éléments en bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Dessous escalier	Tous éléments en bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Local PAC	(Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,…
(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Hall	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau	Absence d'indice d'infestation de termites
Placard	Absence d'indice d'infestation de termites
Cave 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Cave 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Dessous escalier	Absence d'indice d'infestation de termites
Local PAC	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

F – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

G – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments	Justification
Aucun	$ouvragesNV02	
Général	Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison. L'ensemble des bois ouvrés encastrés dans la maçonnerie, (coffrages, planchers, boisseaux gaines de ventilation, conduits de fumée, d'évacuation, etc ...) et d'une hauteur supérieure à trois mètres. L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine. Les sous faces des planchers bois non accessibles, les plafonds masqués par des faux plafonds. Les solivages bois recouverts par des matériaux divers, tels que ; laine de verre, poutres coffrées. Le coffrage de la douche ou de la baignoire non accessible Mobilier, et de mobilier de cuisine non déplaçable.	Parties non accessibles

H – Constatations diverses

Aucune.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est dont pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utiled'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utiled'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence determites.

J – Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et L183-18 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établit par une personne dont les compétences sont certifiées par

K – Conclusion

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Etat réalisé le **19/01/2026** et valable jusqu'au **18/07/2026.**

Fait en nos locaux, le 21/01/2026
Nom et prénom de l'opérateur :
MORENO Alex
Signature de l'opérateur



Photographie(s) (Annexe non réglementaire)

CABINET DE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Flavien MORENO

DPE-PLOMB-AMIANTE-GAZ-ELECTRICITE-CARREZ-DTA-DTG-ERP

Adresse : Le Mazel 07460 - BANNE Tél. : 04 75 88 40 64 Portable : 06 79 52 78 86
Mail : alexmorenoexpertises@gmail.com
Internet : www.diagnostics-immo-ardeche.com

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.a bis)

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

Bureaux, services administratifs, enseignement

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal autre que d'habitation, à l'exception des centres commerciaux, proposés à la vente en France Métropolitaine.

N° de dossier : 260103-A-H PROPRIETE N° ADEME (partiel ou/et complet) : 2626T0200717R Date de validité : 22/01/2036 Le cas échéant, nature de l'ERP : Locaux d'entreprise (bureaux) Date de construction : De 1948 à 1974 Date de visite : 23/01/2026 et de création : 12/01/2026	Nom - Prénom : MORENO Flavien N° certificat : C2022-SE01-002 - 06/03/2029 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WECERT 16, rue de Villars 57100 THIONVILLE

Adresse du bâtiment : Adresse : 24, Faubourg Saint Jacques 26000 VALENCE ☐ Bâtiment entier ☑ Partie de bâtiment (à préciser) : Local commercial au Rez-de-Chaussée Lot : 31-32- 33 Surface thermique (m²) : 161.964	**Désignation du propriétaire :** Nom : SCI H.A PROPRIETE Adresse : 24, Faubourg saint jacques 26000 VALENCE **Gestionnaire (s'il y a lieu) :** Nom : Adresse : -

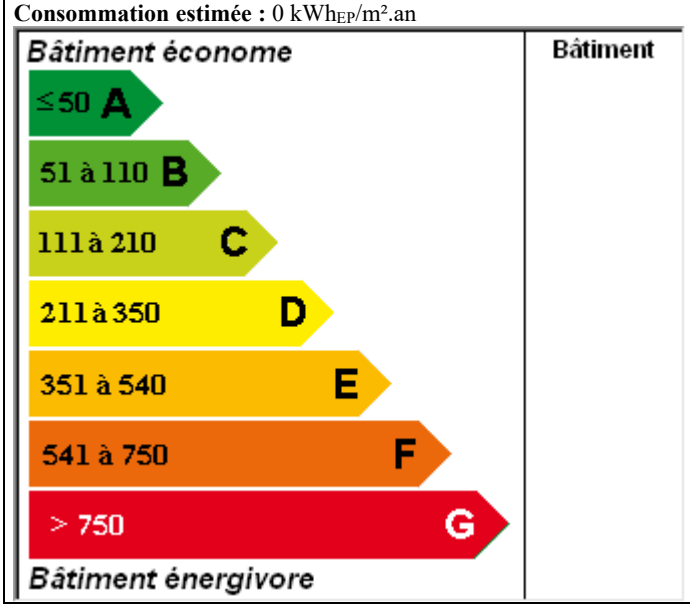
Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée :

	Consommations en énergies finales Détail par énergie en kWh_{EF}	Consommations en énergie primaire Détail par énergie en kWh_{EP}	Frais annuels d'énergie (€TTC abonnements compris)
Bois, biomasse			
Electricité			
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements	/	/	
TOTAL			

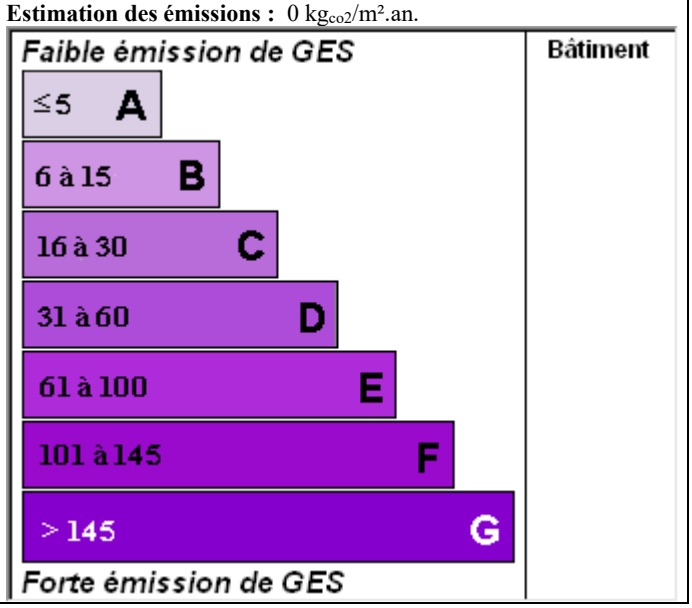
Consommations énergétiques (en énergie primaire)
Pour le chauffage, la production d'ECS, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : 0 kWh_{EP}/m^2.an



Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 0 kg_{co2}/m^2.an.



Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs	Système de chauffage	Système de production d'ecs
Murs en béton banché avec isolation ITI	Pompe à chaleur air/air	Abscent
Toiture	Système de refroidissement	Système d'éclairage
Sous autre appartement Toiture terrasse avec isolation inconnue	Pompes à chaleur	Electrique: Leds installés dans faux plafond en placoplâtre
Menuiseries ou parois vitrées	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint	Système de ventilation
Menuiserie(s) métal avec rupteur de pont thermique vitrage anti-effraction Portes bois opaque pleine pour accès parties communes	Non	Inconnue
Plancher bas		
Dalle béton sur sous/sol non isolé		
Nombre d'occupants	Autres équipements consommant de l'énergie	
20	Eclairage,Informatique Plateau mobile pour exposition véhicule Borne de recharge	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	KWhEP/m² an
Pompes à chaleur gainable		
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables		**$KWh_{EP}/m^2.an$**

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installée et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc…). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics de bureaux ou d'enseignement : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettez en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifiez la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifiez la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Régulez les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, programmez-la de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changez la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installez des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profitez au maximum de l'éclairage naturel. Evitez d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacez les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimisez le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Optez pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veillez à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Optez pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibilisez le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veillez au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veillez à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetière), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utilisez les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments :

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires

Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmateur simple d'emploi.	30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 € de crédit d'impôt. Sont éligibles les TPE et PME tous secteurs d'activité confondus, soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments (bureaux, commerces, entrepôts…).
La ventilation est insuffisante : Mise en place d'une VMC double flux avec échangeur.	30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 € de crédit d'impôt. Sont éligibles les TPE et PME tous secteurs d'activité confondus, soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments (bureaux, commerces, entrepôts…).

Commentaires : DPE sans étiquette dit « Vierge »

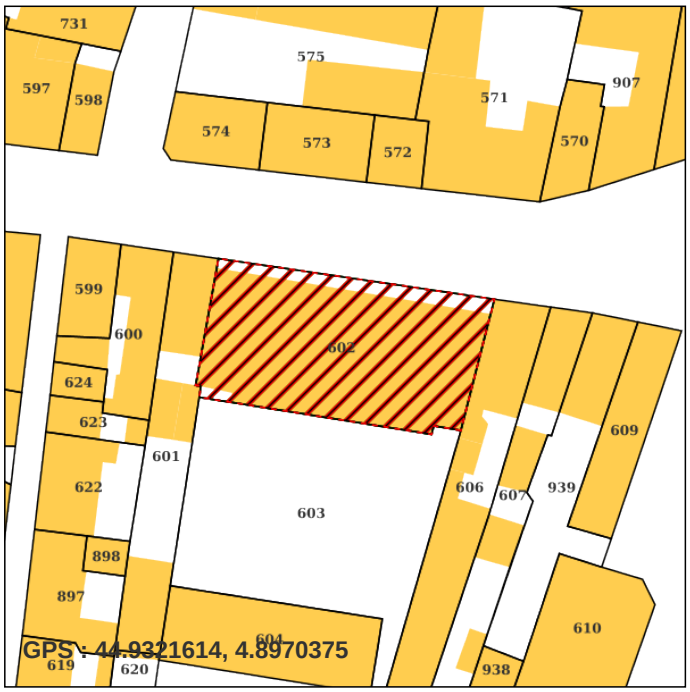
Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.developpement-durable.gouv.fr (rubrique performance énergétique)
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WI-CERT 16 Rue Villars 57100 THIONVILLE

Le présent dossier d'informations sur les risques est établi en application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement, et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme.





Bien Concerné

24 Faubourg Saint Jacques, 26000 Valence
Réf. Cadastrale Principale : 000-AC-0602

Identification des Parties

Vendeur : SCI H.A PROPRIETE
Acquéreur :

Synthèse des risques recensés

Synthèse des risques recensés	Situation du bien
Plan de prévention des risques naturels - PPRN	Non exposé
Plan de prévention des risques miniers - PPRM	Non exposé
Plan de prévention des risques technologiques - PPRT	Non exposé
Secteur d'informations sur les sols - SIS - dans un rayon de 500 m	Non exposé
Zonage sismique	3 modérée
Radon niveau 3	Non exposé
Obligation légale de débroussaillement - OLD	Non exposé
État des Nuisances Sonores et Aériennes - ENSA	Non exposé
Installations rejetant des émissions polluantes - IREP - dans un rayon de 5000 m	Exposé
Installations classées pour la protection de l'Environnement - ICPE - dans un rayon de 1000 m	Exposé
Sites et sols pollués - BASOL - dans un rayon de 500 m	Non exposé
Anciens sites industriels et activités de service - CASIAS - dans un rayon de 500 m	Exposé
Installations nucléaires - dans un rayon de 20 km	Non exposé
Commune soumise au recul du trait de côte	Non exposé

Nous attirons l'attention des utilisateurs sur le fait que seules les parcelles principales représentées en rouge sont utilisées lors de l'interrogation des différents risques (ou informations) recensés. Conformément au décret n°2022-1289 nous vous conseillons de réaliser un nouveau document sur les parcelles secondaires représentées en vert.

INDEX

SYNTHESE DES RISQUES ET CONTRAINTES 1
Informations des Acquéreurs et Locataires - IAL 3
PLANS DE PREVENTION DES RISQUES 4
RECUL DU TRAIT DE CÔTE 6
SÉISMES 7
RADON 8
OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT 9
ÉTAT DES NUISANCES SONORES ET AÉRIENNES (ENSA) 10
RISQUES RECENSÉS 12
- **Risques** 12
- **Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** 12
- **Atlas de Zone Inondable - AZI** 12
- **Plan Communal de Sauvegarde - PCS** 12
- **Dossier de Transmission d'Information au Maire (ex : DCS et PAC) - TIM** 12
- **Document d'information communal sur les risques majeurs - DICRIM** 12
- **Programmes d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI** 12

POLLUTIONS DES SOLS, ANCIENS SITES ET SIS 14
INSTALLATIONS INDUSTRIELLES 19
- **Registre des Émissions Polluantes des Installations Industrielles - IREP - 5 km** 19
- **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE - 1000 m** 21

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES 23
RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX 24
FICHE D'INFORMATION SUR LE RISQUE SISMIQUE 25
ASSURANCE 26
SOURCES 28

Informations des Acquéreurs et Locataires - IAL

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, minier ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et recul du trait de côte

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Adresse de l'immeuble	24 Faubourg Saint Jacques
Code Postal (INSEE)	26000 (26362)
Commune	Valence

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — oui [ ] non [X]

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — oui [ ] non [X]

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T** — oui [ ] non [X]

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

- L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible	**zone 2** faible	**zone 3** modérée	**zone 4** moyenne	**zone 5** forte
[ ]	[ ]	[X]	[ ]	[ ]

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — oui [ ] non [X]

Situation de l'immeuble au regard des obligations légales de débroussaillement

- L'immeuble se situe dans une zone soumise aux obligations légales de débroussaillement — oui [ ] non [X]

Information relative à la pollution de sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (**SIS**) dans un rayon de 500m — oui [ ] non [X]

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? — oui ❑ non ❑

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 ? — oui [ ] non [X]
- L'immeuble est-il situé sur une commune littorale ? — oui [ ] non [X]

Situation de l'immeuble au regard du retrait gonflements des sols argileux

- L'immeuble nécessite une étude géotechnique dans le cadre de la vente d'un terrain à bâtir ? — oui [ ] non [X]
- Le vendeur dispose d'un rapport d'expertise listant les travaux permettant un arrêt des désordres consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels ? — oui ❑ non ❑

Si oui, le vendeur s'engage à joindre à l'état des risques le rapport d'expertise.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur(s)	Acquéreur(s)
SCI H.A PROPRIETE	

Dates

Date 22/01/2026 Fin de validite 22/07/2026

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

Cette page présente l'ensemble des Plans de Prévention des Risques (PPR) applicables sur le territoire communal (Valence), ainsi que ceux susceptibles d'impacter le bien en raison de leur proximité, dans un périmètre de 500 mètres autour de celui-ci. Elle permet ainsi d'identifier les risques naturels, miniers ou technologiques pouvant concerner directement ou indirectement le bien.
Les Plans de Prévention des Risques sont des documents réglementaires établis par l'État visant à identifier les zones exposées à des risques majeurs (naturels, miniers ou technologiques) et à encadrer l'aménagement du territoire en y imposant des mesures de prévention, de protection ou d'interdiction.

Plans de Prévention des Risques existants sur la commune :

- PPR - Valence (Plaine de Valence) (26DDT20100036)
- PSS sud (Rhône) (26DDT20050010)

Il n'existe aucun Plan de Prévention des Risques dans un rayon de 500 m à proximité du bien.

RECUL DU TRAIT DE CÔTE

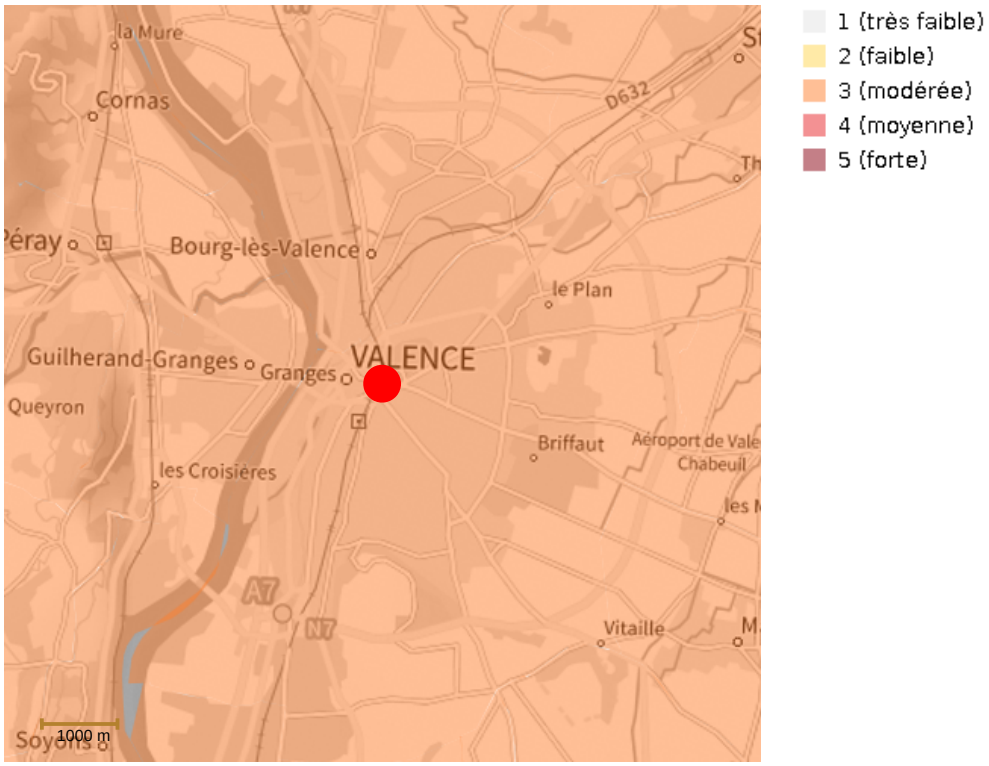
Afin de disposer d'un état des lieux de l'évolution du trait de côte sur le littoral français, un indicateur national de l'érosion côtière a été produit à la demande du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Cet indicateur national présente la mobilité passée du trait de côte et facilite ainsi la bonne prise en compte des phénomènes d'érosion avec pour objectif d'anticiper leurs effets et d'adapter les aménagements.

Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Non exposé

SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



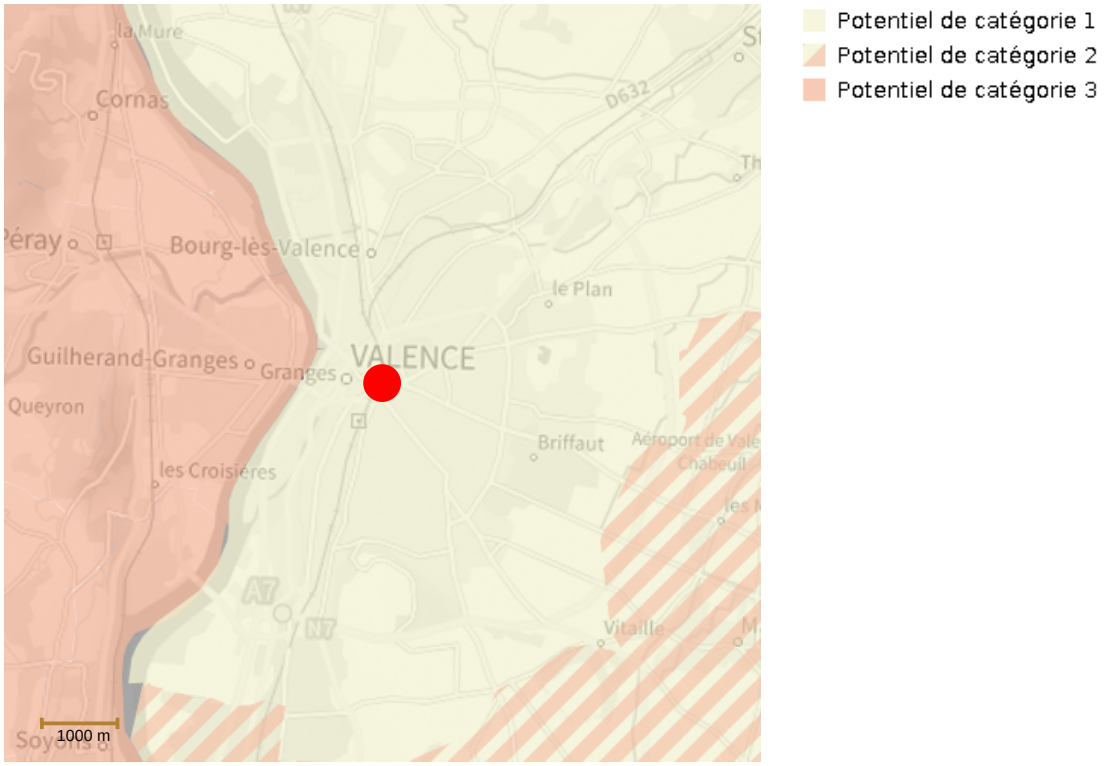
Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Niveau 3

RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

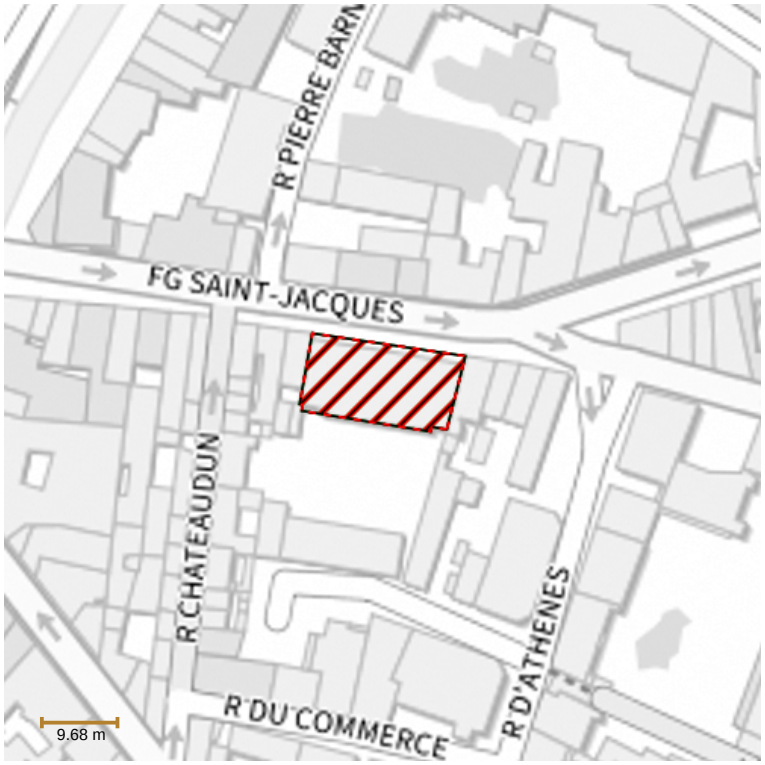


Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Niveau 1

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

L'obligation légale de débroussaillement, définie par la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023, impose aux propriétaires de terrains en zones à risques d'incendie de forêt de débroussailler leur propriété de toute végétation inflammable. Cette réglementation vise à prévenir la propagation des feux en réduisant la quantité de combustible disponible, sous peine de sanctions pour non-respect.



Obligations Légales de Débroussaillement

Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Non exposé

ÉTAT DES NUISANCES SONORES ET AÉRIENNES (ENSA)

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou **annexé** à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble 24 Faubourg Saint Jacques
Code Postal (INSEE) 26000 (26362)
Commune Valence

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** oui non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme :

Zone A forte | **Zone B** forte | **Zone C** modérée | **Zone D** | **Non concerné** X

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/

Vendeur - Acquéreur

Vendeur(s)
SCI H.A PROPRIETE

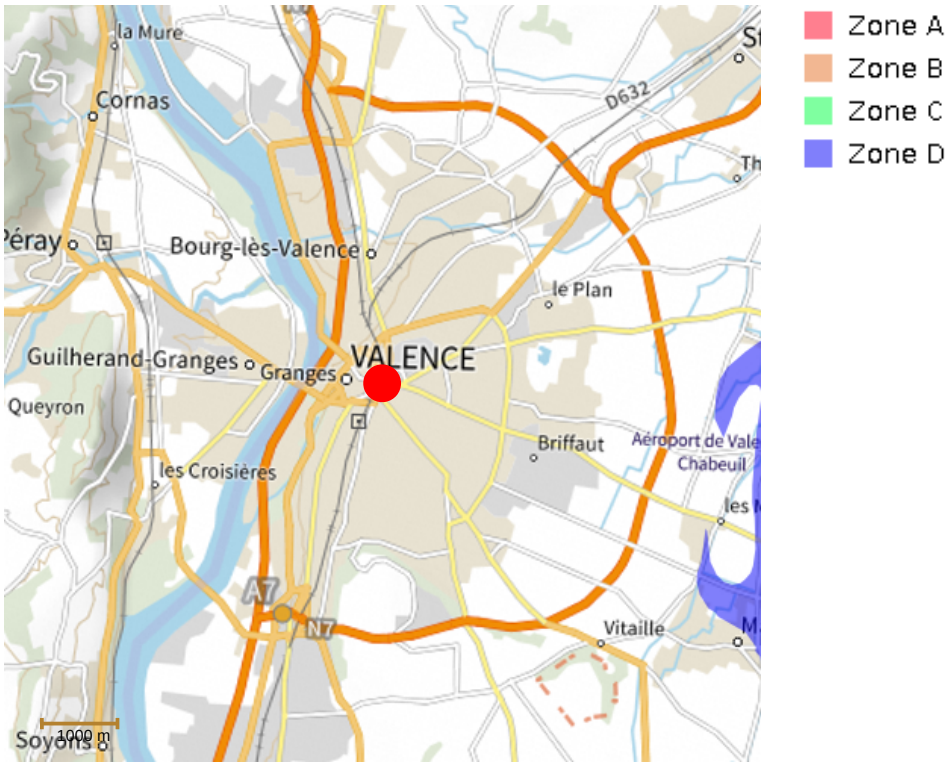
Acquéreur(s)

ÉTAT DES NUISANCES SONORES ET AÉRIENNES (ENSA)

Cette carte définit l'État des Nuisances Sonores et Aériennes (ENSA) afin de limiter ou interdire la constructibilité autour des aérodromes civils et militaires et afin d'en restreindre les nuisances sonores.

L'unité utilisée sur la carte est le Lden exprimé en dB(A), c'est un indicateur du niveau sonore pendant le jour (de 6h à 18h), le soir (de 18h à 22h) et la nuit (de 22h à 6h) correspondant à des moyennes sur les périodes de temps concernées.

L'État des Nuisances Sonores et Aériennes (ENSA) peut être consulté auprès de la mairie ou de la préfecture (ainsi que sur leur site internet) dont dépend le bien ainsi que sur le geoportail (geoportail.gouv.fr).



Quatre zones sont définies :

- Zone A : zone de bruit très fort où Lden >70,
- Zone B : zone de bruit fort où Lden >70 est dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62,
- Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B et une limite comprise entre Lden 57 et Lden 55,
- Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50.

RISQUES RECENSÉS

RADON : niveau 1
Nombre de Secteurs d'Informations des Sols - SIS : non

Risques

- Inondation
- Risque industriel
- Rupture de barrage
- Séisme zone de sismicite 3
- Transport de marchandises dangereuses

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	❑
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	❑
Secousse Sismique	17/04/1984	17/04/1984	10/08/1984	❑
Secousse Sismique	19/04/1984	19/04/1984	10/08/1984	❑
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/09/1993	10/09/1993	12/10/1993	❑
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/08/2003	29/08/2003	20/12/2003	❑
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/09/2008	04/09/2008	10/10/2008	❑
Sécheresse	01/01/2018	31/12/2018	09/08/2019	❑
Secousse Sismique	11/11/2019	11/11/2019	12/06/2020	❑
Sécheresse	01/04/2020	30/09/2020	06/06/2021	❑
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	10/06/2023	❑
Sécheresse	01/04/2023	30/06/2023	02/07/2024	❑

Atlas de Zone Inondable - AZI

Pas de données correspondantes.

Plan Communal de Sauvegarde - PCS

Nom du PCS	Référence	Bassin	Commentaire
Valence	26PREF20170575		Procedure chargée à partir du fichier csv
Valence	26PREF20170439		Procedure chargée à partir du fichier csv
Valence	26PREF20170303		Procedure chargée à partir du fichier csv
Valence	26PREF20170131		Procedure chargée à partir du fichier csv

Dossier de Transmission d'Information au Maire (ex : DCS et PAC) - TIM

Nom de la commune	Date de transmission
Valence	10/08/2000

Document d'information communal sur les risques majeurs - DICRIM

Nom de la commune	Date de publication
Valence	01/01/2012

Programmes d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI

Pas de données correspondantes.

POLLUTIONS DES SOLS, ANCIENS SITES ET SIS

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens Sites Industriels et Activités de Service (CASIAS, anciennement BASIAS).



Secteurs d'Information sur les Sols - SIS - 500 m

Pas de données correspondantes.

BAse nationale des Sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) - BASOL - 500 m

Pas de données correspondantes.

Carte nationale des Anciens Sites Industriels et Activités de Service - CASIAS - 500 m

Tableau des anciens sites industriels et activités de service (de type 'autre') :

Code métier	Type d'activité	Adresse	URL fiche	État site
SSP4045056	Dépôt de gaz butane dans une quincaillerie	10 rue Alpes (des)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4045056	Indéterminé
SSP4047192	Générateur d'acétylène chez un constructeur	8 rue Emile Augier	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047192	Indéterminé
SSP4047505	atelier de fabrication de sommiers métalliques.	37 avenue Chabeuil (de)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047505	Indéterminé
SSP4047602	Montage de constructions métalliques	18 rue Chauffour	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047602	Indéterminé
SSP4047603	Application de vernis	27 rue Charier	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047603	Indéterminé
SSP4047604	Transformateur électrique	boulevard Maurice Clerc	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047604	Indéterminé
SSP4047614	Transformateur électrique	3 rue Dauphiné	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047614	Indéterminé
SSP4047616	Garage, desserte de carburant	3 Place Dragonne (de la)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047616	Indéterminé
SSP4047620	Garage de réparation automobile	21 avenue Félix Faure	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047620	Indéterminé
SSP4047624	Laverie de linge	45 rue Faventines	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047624	Indéterminé
SSP4047625	Teinturerie dégraissage	77 rue Faventines	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047625	Indéterminé
SSP4047632	? ,générateur d'acétylène	12 rue Louis Gallet	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047632	Indéterminé
SSP4047648	Desserte de carburant	17 rue Balzac	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047648	Indéterminé
SSP4047649	Quincaillerie avec générateur d'acétylène	7 boulevard Bancel	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047649	Indéterminé
SSP4047650	Générateur d'acétylène	9 boulevard Bancel	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047650	Indéterminé
SSP4047651	DLI	13 boulevard Bancel	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047651	Indéterminé
SSP4047654	"Flash Pressing" (pressing et	6 rue Balthazar Baro	https://fiches-risques.	Indéterminé

	nettoyage à sec)		brgm.fr/georisques/casias/SSP4047654	
SSP4047736	Imprimerie et cartonnerie	7 Place Lamartine	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047736	Indéterminé
SSP4047737	Teinturerie, nettoyage	7 rue Pérouse (la)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047737	Indéterminé
SSP4047741	DLI	1 Place Liberté (de la)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047741	Indéterminé
SSP4047745	Entreprise de vidanges, pneumatiques et pièces mécaniques	11 rue Madier-Montjau	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047745	Indéterminé
SSP4047746	Horloger, bijoutier, générateur d'acétylène.	61 rue Madier-Montjau	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047746	Indéterminé
SSP4047762	Imprimerie et fabrication de caractère d'imprimerie, anc. Stockage d'huiles minérales	8 rue Alpes (des)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047762	Indéterminé
SSP4047763	Chaudronnerie	54 rue Alpes (des)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047763	Indéterminé
SSP4047766	Garage et station service	11 boulevard Alsace (d')	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047766	Indéterminé
SSP4047773	Atelier de tonnelerie avec générateur d'acétylène	52 Faubourg Saint-Jacques	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047773	Indéterminé
SSP4047774	Tonnelerie avec générateur d'acétylène	8 rue Athènes (d')	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047774	Indéterminé
SSP4047775	Atelier de dégraissage	11 bis rue Emile Augier	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047775	Indéterminé
SSP4047777	Papeterie, imprimerie, anc. Manufacture de registres	16 rue Emile Augier	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047777	Indéterminé
SSP4047778	Droguerie	34 rue Emile Augier	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047778	Indéterminé
SSP4047591	Garage, réparation automobile	2 rue Henry Chalamet	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047591	Indéterminé
SSP4047801	Chaudronnerie, générateur d'acétylène; anc. Agglomération de la houille	21 rue Mulhouse (de)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047801	Indéterminé
SSP4047835	Stockage d'huiles minérales	3 rue Palais (du)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047835	Indéterminé
SSP4047858	Générateur d'acétylène	4 rue Vernoux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047858	Indéterminé
SSP4047504	Commerce de chevaux, desserte de carburant	10 avenue Chabeuil (de)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047504	Indéterminé
SSP4047878	Station-service "Bidon V"	5 avenue Romans (de)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047878	Indéterminé
SSP4047879	Station-servcie, anc. Garage et station-service	27 avenue Romans (de)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047879	Indéterminé
SSP4047880	"Garage de l'Avenue" avec station-service, anc. Station-service	47 avenue Romans (de)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047880	Indéterminé
SSP4047881	Garage, carrosserie et application de peinture	59 avenue Romans (de)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047881	Indéterminé
SSP4047657	Imprimerie et cartonnage	8 rue Baudin	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047657	Indéterminé
SSP4047658	Garage, anc. Atelier de	20 rue Baudin	https://fiches-risques.	Indéterminé

	mécanique industrielle		brgm.fr/georisques/casias/SSP4047658	
SSP4047662	Générateur d'acétylène chez un médecin	23 rue Bayard	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047662	Indéterminé
SSP4047671	Application de peinture et vernis sur automobiles	33 rue Berthelot	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047671	Indéterminé
SSP4047673	"Garage Bouffier" (garage et application de peinture)	22 rue Bouffier	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047673	Indéterminé
SSP4047682	Station service	32 avenue Sadi Carnot	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047682	Indéterminé
SSP4047683	Pressing	43 avenue Sadi Carnot	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047683	Indéterminé
SSP4047684	Machines agricoles industrielles	65 avenue Sadi Carnot	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047684	Indéterminé
SSP4047685	Fonderie de cuivre, laiton et bronze	44 avenue Sadi Carnot	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047685	Indéterminé
SSP4047686	Garage avec desserte de carburant	67 avenue Sadi Carnot	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047686	Indéterminé
SSP4047687	Desserte de carburant, anc. Fonderie de cuivre, laiton et bronze	73 avenue Sadi Carnot	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047687	Indéterminé
SSP4047688	Atelier de dégraissage de vêtements et pressing	97 avenue Sadi Carnot	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047688	Indéterminé
SSP4047689	"Garage BARGE" (garage avec desserte de carburant)	101 avenue Sadi Carnot	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047689	Indéterminé
SSP4047691	Imprimerie	17 rue Cartelet	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047691	Indéterminé
SSP4047694	"Teinturerie IMMEDIAT" (teinturerie automatique à sec)	1 bis rue Alpes (des)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047694	Indéterminé
SSP4047695	Fabrique d'eaux gazeuses	9 rue Alpes (des)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047695	Indéterminé
SSP4047696	Générateur d'acétylène	49 rue Alpes (des)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047696	Indéterminé
SSP4047700	Laboratoire Pharmaceutique	22 boulevard du Général de Gaulle	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047700	Indéterminé
SSP4047701	Cinéma et DLI	36 boulevard du Général de Gaulle	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047701	Indéterminé
SSP4048038	"Garage Brunet" (garage et dessrete de carburant)	7 rue Pont du Gât (du)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4048038	Indéterminé
SSP4047910	Garage, Cycles desserte de carburant	37 avenue Félix Faure	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047910	Indéterminé
SSP4047911	Stockage de peinture	39 avenue Felix Faure	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047911	Indéterminé
SSP4047912	Imprimerie, générateur d'actylène, anc. Pressing	43 avenue Felix Faure	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047912	Indéterminé
SSP4047913	Garage, Station service, DLI, carrosserie	51 avenue Felix Faure	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047913	Indéterminé
SSP4047916	Garage et desserte de carburant	1 rue Faventines	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047916	Indéterminé
SSP4047926	Serrurerie et ferronnerie d'art	25 rue Chantal (de)	https://fiches-risques.	Indéterminé

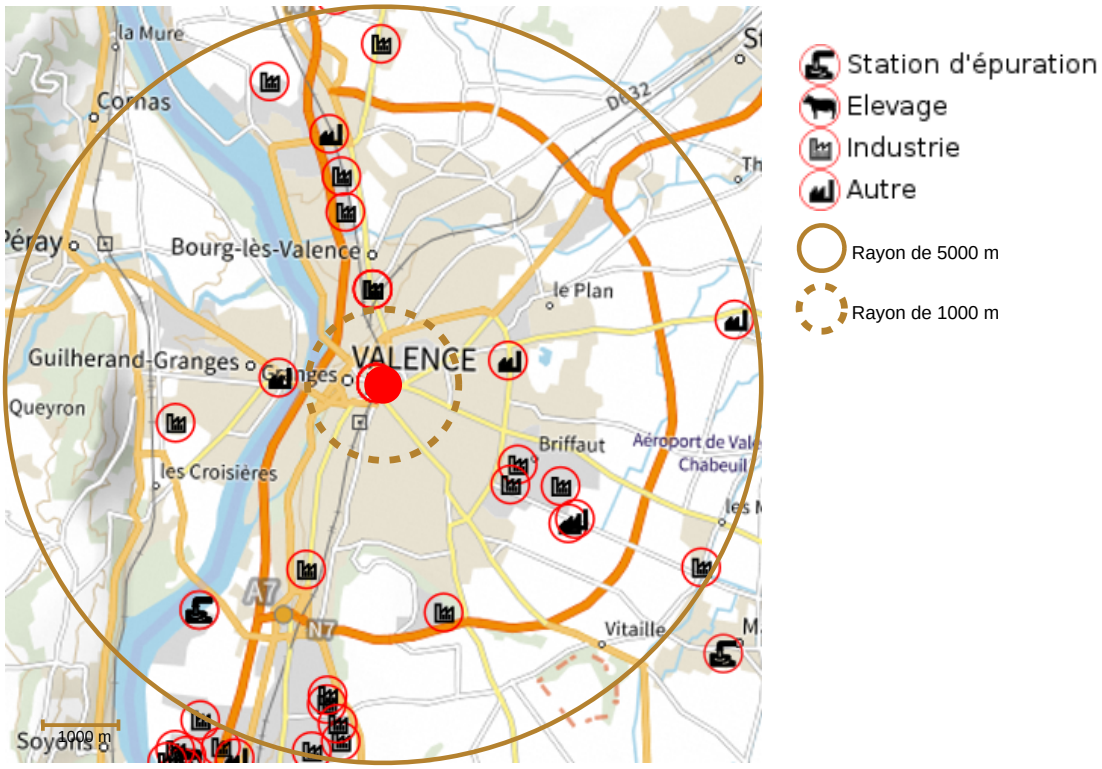
			brgm.fr/georisques/casias/SSP4047926	
SSP4047940	Fabrication d'équipements frigorifiques, anc. Travail des métaux	5 rue Commerce (du)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047940	Indéterminé
SSP4047942	DLI dans Ets de bains douche	3 rue Digonnet	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047942	Indéterminé
SSP4047945	Garage et desserte de carburant	30 boulevard Général de Gaulle (du)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047945	Indéterminé
SSP4047953	Pressing	36 avenue Président Herriot (du)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047953	Indéterminé

Tableau des anciens sites industriels et activités de service inactifs :

Code métier	Type d'activité	Adresse	URL fiche	État site
SSP4047621	Garage automobile et entrepôt d'huiles minérales	49 avenue Félix Faure	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047621	En arrêt
SSP4047761	Stockage d'huiles minérales	58 rue Alpes (des)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047761	En arrêt
SSP4047799	Atelier de serrurerie et ferronnerie d'art	2 rue Mulhouse (de)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047799	En arrêt
SSP4047678	Teinturerie dégraissage	7 rue Briffaut	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047678	En arrêt
SSP4047690	Garage avec desserte de carburant	105 avenue Sadi Carnot	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4047690	En arrêt

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES - IREP

Le dossier Registre des Emissions Polluantes (IREP) met à la disposition du public un grand nombre d'informations, notamment des données sur les rejets et les transferts de polluants déclarés par certains établissements ainsi que de l'information sur la localisation des différents déclarants.



Registre des Émissions Polluantes des Installations Industrielles - IREP - 5 km

Id	Nom	Code postal	Fiche
10300264	UCC COFFEE FRANCE	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0010300264
6102777	CIN MONOPOL	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102777
6102767	POLYTECHNYL (ex RHODIA)	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102767
6108372	Groupe SCAPA FRANCE	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006108372
6102526	CHEDDITE FRANCE S.A	26500	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102526
6102523	SPIT - Société Prospection Inventions Techniques	26500	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102523
6107771	SFS INTEC	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006107771
6102781	SFS INTEC	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102781
6109203	SPIT Tampons	26500	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006109203
6102509	MARKEM-IMAJE INDUSTRIES	26500	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102509
6102362	FAUN ENVIRONNEMENT SAS	7500	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102362
6102758	BIOMET	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102758
3201219	EVVA - Chaufferie Valence La Forêt	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003201219
9072602	Usine de dépollution (UDEP) - Valence	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0009072602

6102530	SUEZ RV Centre Est Valorisation CHABEUIL	26120	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102530
6102518	JEAN BERNARD	26500	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102518
6102760	AGRANA FRUIT FRANCE	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102760
10300099	SOLE MIO	26120	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0010300099
6102785	EVVA - Site Dreyfus	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102785
6102764	ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102764
6102774	JUSTON AINE FILS	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102774
6102766	RC TRAITEMENT	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102766
6102778	Groupe Scapa France	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102778
72636201	Usine de dépollution (UDEP) - Valence	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0072636201
50700086	AUCHAN France GUILHERAND GRANGES	7500	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0050700086
6109266	CEC Compagnie EUROPEENNE Cartonnages VALENCE	26012	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006109266
6102519	BIOUSSE SAS	26500	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102519
6102515	Leybold France	26501	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102515
6102786	EUROPAGRO	26014	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102786
6102522	PDM	26500	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102522
6102783	CDH Compagnie de Distribution des Hydrocarbures	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102783
6102787	TRADEBE Solvants Services	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102787
6102780	THALES AVIONICS SAS	26027	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102780
6102784	SETILA S.A.	26000	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102784

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES - ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par l'état en fonction de sa dangerosité.



Usine Seveso
Usine non Seveso
Autre
Eolienne
Elevage de bovin
Elevage de volaille
Elevage de porc
Carrière

Rayon de 500 m
Rayon de 1000 m

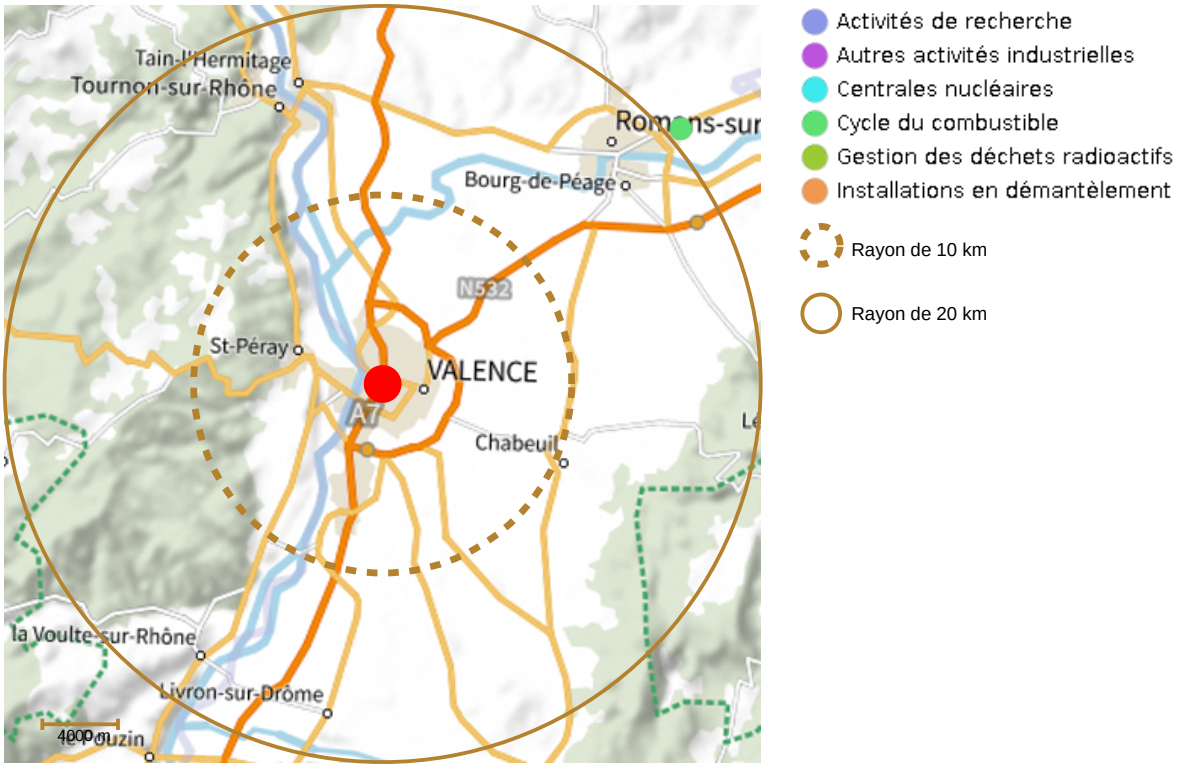
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE - 1000 m

Nom	Nom de la commun	Régime	Fiche
5 A SEC	Valence	Autres régimes	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006108977
SDIS 26	Valence	Non ICPE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006107291
KUNZ SAS	Valence	Non ICPE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003202898
TRESOR PUBLIC-DIRECTION DEPARTEM FINANCE	Valence	Non ICPE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006108611
ILLEGAL GUTIERREZ Philippe	Valence	Non ICPE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003202408
LAFARGE BETON FRANCE	Valence	Autres régimes	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006108742
PROP'NET	Valence	Autres régimes	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006108974
VALENCE PRESSING	Valence	Autres régimes	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006108976
5 A SEC	Valence	Autres régimes	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006108978
VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	Valence	Autres régimes	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006109250
DROMOISE DE CEREALES	Valence	Autres régimes	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006109275
ENEDIS	Valence	Autres régimes	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006109279
KOESIO AURA - ex C PRO	Valence	Non ICPE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006111718

DROMENSEIGNE	Valence	Autres régimes	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006112698
Générale Frigorifique France (GFF)	Valence	Autres régimes	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006114905
RITM	Valence	Enregistrement	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102769
VALENCE 1 (DECHETTERIE)	Valence	Autres régimes	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006107407
DECHETERIE VALENCE LE HAUT (Valence 2)	Valence	Enregistrement	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006107408
DORNE PIERRE ET FILS SARL	Valence	Non ICPE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0010300232
FACEO FM	Valence	Autres régimes	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0010300349
CECOVILLE CENTRE COMM. VICTOR HUGO	Valence	Autres régimes	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0010300280

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).



Installations Nucléaires - 20 km

Pas de données correspondantes.

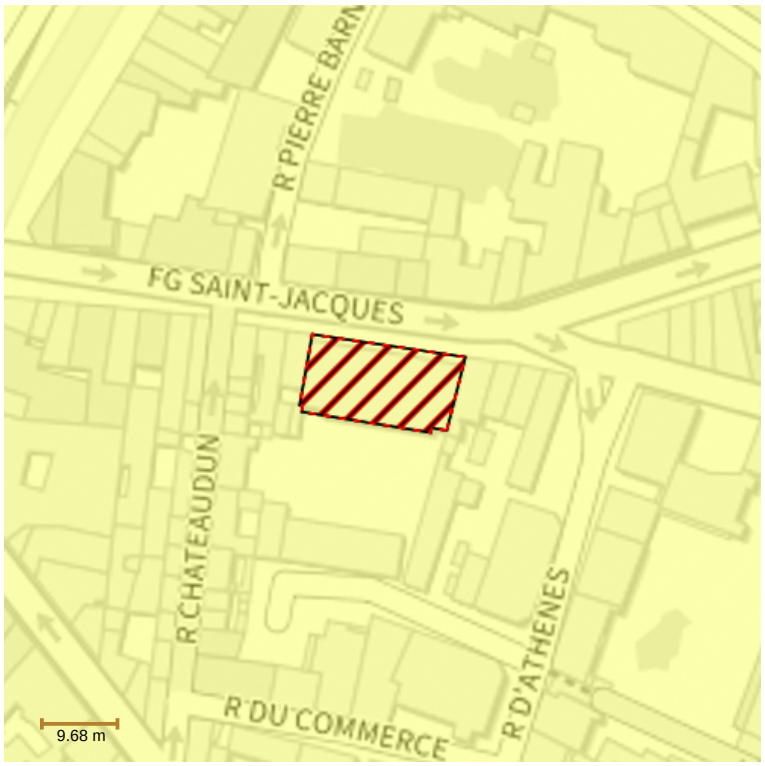
RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Depuis le premier janvier 2020, la vente d'un terrain à bâtir classé en zone d'aléa moyen ou fort pour les retraits gonflements des sols argileux est soumise à une étude géotechnique avant toute construction. (Voir article 68 de la loi ELAN)

Le dernier alinéa de l'article R 125-24 du Code de l'environnement, applicable aux sinistres survenus à partir du 1er janvier 2024, renforce les informations que le vendeur d'un bien immobilier doit fournir à l'acquéreur en cas de dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles ayant fait l'objet d'une indemnisation ou étant éligibles à une indemnité d'assurance. Si le vendeur détient le rapport d'expertise transmis par l'assureur, il a l'obligation de joindre la liste des travaux indemnisés mais non réalisés ou ouvrant droit à indemnisation.



Exposition forte
Exposition moyenne
Exposition faible

Exposition du bien au regard du risque pris en compte

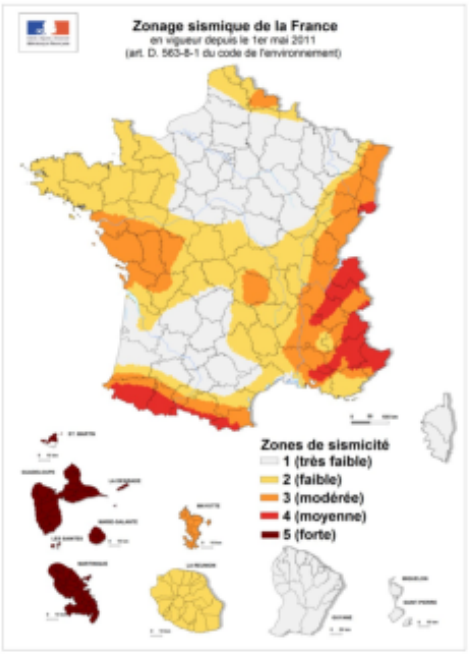
Faible

Fiche d'information sur le risque sismique

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.
Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs	1	2	3	4	5
I		Aucune exigence			
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5
		Aucune exigence		Eurocode 8	
III		Aucune exigence	Eurocode 8		
IV		Aucune exigence	Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- **en zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: https://www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

ASSURANCE

Generali
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AT828838

ESSENTIEL NOTAIRES
12 RUE DU CAROUGE
71400 AUTUN

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 30 novembre 2025

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AT828838 garantit :

ESSENTIEL NOTAIRES
12 RUE DU CAROUGE
71400 AUTUN

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- 1- Exploitation d'un site internet et d'une application permettant la mise a disposition de documents d'urbanisme de type :
- ERP (Etat des Risques et Pollution), NRU (Note de Renseignement d'Urbanisme), droit de preemption, Non Perils, Alignement, Hygiene, Salubrite, Numerotage,
- droit de preemption, certificats de carrieres geologique, concordance cadastrale, ICPE (Installations Classees pour la Protection de l'Environnement), etc.
- 2- Constitution de dossiers dans le cadre de ventes, successions, formalites immobilieres,
- 3- Organisation de visio-conferences, permettant la realisation de signatures d'actes sous seing prive a distance.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus Dont :	10 000 000 EUR par sinistre
• Tous dommages resultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages materiels et immateriels consecutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immateriels non consecutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles a l'environnement sur site non soumis a autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

FSIP0019 / 686046049

1/ 2

204D J

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

ASSURANCE

GENERALI

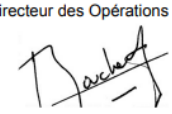
Attestation contrat N°AT828838

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, materiels et immateriels confondus) et frais confondus Dont :	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Dommages immateriels non consecutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, medias et donnees confies et/ou pretes (Dommages materiels et immateriels consecutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prevention	75 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pecuniaires Dont :	500 000 EUR par année d'assurance
• Frais de prevention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus Dont :	150 000 EUR par année d'assurance
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte a la reputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Defense Penale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations



FSIP0019 / 686046049

2/ 2

204D J

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

SOURCES

Nom du fournisseur de données	Adresse du site web	Logo
GÉORISQUES	www.georisques.gouv.fr/	
BASIAS	http://basias.brgm.fr	
BASOL	https://basol.developpement-durable.gouv.fr/	
BRGM	https://www.brgm.fr/	
DATA.GOUV	https://www.data.gouv.fr/	
ICPE	http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/	
RADON	https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.XSC0DugzZRo	
GÉOPORTAIL	https://www.geoportail.gouv.fr/	
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/	

**Liste non exhaustive des sources.*
Document généré par EnviroNot service de la société Essentiel Notaires
Email : contact@environot.fr
Site web : environot.fr